



DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DE GUADELOUPE



SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Délibération : N°AP/23-9

Le conseil régional réuni en sa séance du vendredi 14 avril 2023, Hémicycle Hôtel de Région à Basse-Terre, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie HUBERT, 1er vice-président du conseil régional de Guadeloupe pour le vote de la présente délibération.

Etaient présents, les conseillers :

M. Jean-louis FRANCISQUE, M. Jim LAPIN, Mme Chantal LERUS, Mme Magaly MARCIN, M. Loïc MARTOL, Mme Sylvie MATHURIN EPOUSE VANOUKIA, M. David MONTOUT, Mme Géraldine NAIGRE, Mme Marcelle PIERROT, Mme sheila REINE, M. Patrick SELLIN, Mme Bernadette, Colette THURAM-ULIEN, ANNE-MARIE, M. Loïc, claude TONTON, Mme Marie-Luce PENCHARD, M. Jean BARDAIL, M. Camille PELAGE, M. Jean-Marie HUBERT, Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, Mme Jennifer LINON, Mme Sonia TAILLEPIERRE-DEVARIEUX, Mme Sylvie Raymonde DAGONIA, Mme Patricia BAILLET, M. Camille ELISABETH, M. Jean-Claude NELSON, M. Bernard PANCREL, Mme Corinne PETRO, Mme Valérie SAMUEL-CESARUS, M. Victorin LUREL, M. Hilaire BRUDEY, Mme Aurélie BITUFWILA YERBE, Mme Josette BOREL-LINCERTIN, M. Eddy CHATEAUBON, M. Cedric CORNET, M. Philippe DEZAC, M. Patrick DOLLIN

Nombre de présents : 36

Etaient représentés, les conseillers :

Mme Sylvie CHAMOUGOM ANNO, M. Bernard GUILLAUME, M. Jean-Marie PILLI

Nombre de représentés : 3

Etaient absents, les conseillers :

Mr Ary CHALUS, Mme BettyARMOUGON

Nombre d'absents : 2

Sur proposition du président du conseil régional, après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
971-239710015-20230414-AP_23_9-BF
Date de réception préfecture : 30/04/2023



DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DE GUADELOUPE



SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Délibération : N° AP/23-9

Objet	Affectation du résultat
--------------	-------------------------

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CONSEIL RÉGIONAL DE
GUADELOUPE DÉCIDE**

DELIBERATION

PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT DISPONIBLE

A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022 AU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le VIII de l'article 133 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° AP/22-1531 du 22 décembre 2022 du conseil régional relative au passage au référentiel M.57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° AP/22-1533 du 22 décembre 2022 du conseil régional ~~la réglementation applicable au 1^{er} janvier 2023~~ réglement budgétaire et financier de la Région Guadeloupe applicable au 1^{er} janvier 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
12946095-2023-44-AP/23-9
Date de réception préfecture : 30/04/2023



Vu la délibération° AP/23 - 7 du 14 avril 2023 portant approbation du compte de gestion 2022 du payeur régional ;

Vu la délibération n° AP/23 - 8 du 14 avril 2023 portant adoption du compte administratif 2022 de la Région Guadeloupe ;

Vu l'avis du conseil économique, social environnemental régional en date du jeudi 13 avril 2023 ;

Vu l'avis du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement en date du mercredi 12 avril 2023 ;

Vu l'avis de la commission de synthèse du conseil régional du jeudi 13 avril 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat disponible à la clôture de l'exercice après le vote du compte administratif et de reprendre les écritures au prochain budget de la collectivité ;

Sur le rapport du président du conseil régional ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2022 qui s'élève à + **48 315 282,66 €** de la manière suivante :

- Au compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* » : **48 315 282,66 €** afin de couvrir :
 - ⦿ Prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement constaté au compte administratif 2022 :
 - Ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **47 371 134,14 €**
 - ⦿ Le financement des dépenses nouvelles de la section d'investissement du projet de budget primitif 2023 pour **944 143,52 €**.



ARTICLE 2 : Par son vote à l'article 1^{er} de la présente délibération, le conseil régional de la Guadeloupe décide de reprendre ces écritures au budget primitif de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise, conformément aux textes en vigueur, à l'autorité préfectorale de la région Guadeloupe. Ampliation sera adressée au payeur régional.

ARTICLE 4 : Le président du conseil régional, le directeur général des services et le payeur régional, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Basse-Terre, le 14/04/2023
Le 1er vice président du conseil régional

Jean-Marie HUBERT



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. A cet effet, le requérant peut saisir le tribunal administratif de Guadeloupe d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse implicite ou explicite (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Acte affiché à l'hôtel de Région à Basse-Terre le 2 mai 2023.
Acte publié sur le site internet de la région Guadeloupe le 12 mai 2023.**